

**RÈGLEMENT GENERAL - SÉRIE DE JEUX ORGANISÉS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX  
ESPACE GROUP**

**Article 1 – Société Organisatrice**

La **S.A. ESPACE GROUP**, ci-après dénommée la « Société Organisatrice »

Inscrite au RCS de Paris, sous le numéro 343 253 365,

Dont le siège social est situé **50 Avenue Daumesnil 75012 PARIS**

Organise du **01 OCTOBRE 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2024.**

**Article 2 – Généralités**

La Société Organisatrice gère plusieurs pages sur les réseaux sociaux **Facebook, Twitter et Instagram sur différents médias (radios, internet, mobile, etc...)** sur lesquelles elle organise une série de jeux-concours gratuits et sans obligation d'achat visant à faire gagner des lots aux participants (ci-après «Jeu(x)»).

Chaque Jeu sera mis en ligne pour une durée limitée et annoncé par la Société Organisatrice par un post sur la (les) pages du média concerné invitant le joueur à participer (ci-après «l'Annonce»).

Les Jeux sont régis par le présent règlement général (ci-après « Règlement ») qui en fixe les règles communes, ainsi que par les conditions particulières figurant au bas du Règlement (ci-après « Conditions Particulières ») qui fixent notamment l'adresse de la (les) pages du média concerné la mécanique de participation au Jeu, ainsi que les dates de début et fin, nombre de gagnants et dotations du Jeu.

Le Règlement Général est applicable **du 1<sup>er</sup> Octobre 2023 au 30 Septembre 2024** (ci-après «la Durée»), et est disponible auprès de l'Etude: **SAS HUISSIERS RÉUNIS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO - DELARUE**, sur le site [www.huissiers-reunis-mornant.fr](http://www.huissiers-reunis-mornant.fr)

Les Jeux ne sont pas associés ou gérés ou sponsorisés par Facebook et/ou Twitter et/ou Instagram.

Il est précisé que les Conditions Particulières des sessions de Jeux expirées seront supprimées du Site au fur et à mesure. On entend par session de jeu un temps de jeu annoncé par l'animateur et portant un titre propre à chaque session, avec une dotation dédiée.

Toutefois, Espace Group se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de modifier ou de différer les jeux organisés dans le cadre du présent règlement, à tout moment, sans préavis, comme elle le souhaite, notamment en fonction de ses besoins éditoriaux.

**Article 3 – Modalités de participation**

**3.1 Généralités :**

Les Jeux sont ouverts à toute personne physique majeure, ou mineure (avec autorisation des ou du titulaire(s) de l'autorité parentale), domiciliée en France et à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant collaboré à leur organisation ou à leur réalisation, et des membres de leurs familles, ainsi que les partenaires mettant en jeu les lots ou leurs collaborateurs et membres de la famille.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer et par Jeu. Les concubins ou personnes vivant ensemble sont considérées comme constituant un foyer même si elles portent un nom différent en étant à la même adresse.

Toute inscription par un autre moyen que ceux-précisés ci-après (notamment par téléphone, télécopie, dépôt en mains propres) ne pourra être prise en compte. De même, toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, ou envoyée après la date limite d'inscription fixée pour chaque Jeu aux Conditions Particulières, sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

La participation à chaque Jeu implique :

- de bénéficier d'un compte sur le réseau social concerné ;
- d'accepter les conditions d'utilisation imposées par le réseau social concerné ;

- d'avoir pris connaissance et d'accepter le Règlement général et les Conditions Particulières du Jeu publiés sur le Site.
- de respecter les mécaniques décrites ci-après en fonction du type de Jeux concernés.

Le jeu sur les réseaux sociaux pourra faire l'objet d'un lancement selon plusieurs procédés cumulables ou non :

- Soit à l'antenne d'une des radios d'Espace Group: ce message précise le lot ponctuel à gagner ainsi que les modalités de participations et le réseau social où se rendre pour participer.
- Soit directement sur le(s) réseau(x) social(aux) d'une des radios d'Espace Group.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Il pourra en informer les Joueurs par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

### **3.2 Mécaniques de jeux :**

- La Société Organisatrice publie l'Annonce du Jeu sur la (les) pages du média concerné.
- A partir de l'Annonce, le joueur est invité à effectuer une action spécifique sur la (les) pages du média concerné (Sur le(s) réseau(x) social (aux) Facebook, Twitter, Instagram) pouvant consister notamment à s'abonner à («suivre» ou «follow») la (les) pages du média concerné, poster ou aimer un commentaire ou une publication, partager (« retweeter ») l'Annonce de la Société Organisatrice, etc.
- L'action complétée valide l'inscription du joueur au Jeu.
- Le(s) gagnant(s) du Jeu sont désignés parmi les joueurs inscrits par tirage au sort.

### **Article 4 – Lots**

#### **Chaque lot mis en jeu a une valeur pouvant varier.**

Il ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement, de quelque manière que ce soit, et peut être remplacé à tout moment par un lot de valeur équivalente.

Sans que cela ne soit exhaustif, le plus souvent, les lots mis en jeu consisteront en des places de concert, des phonogrammes, des vidéogrammes, des livres, des affiches, des objets promotionnels, etc.

Les lots attribués aux gagnants pourront être différents selon leur ordre d'arrivée sur les réseaux sociaux, le cas échéant, de leur rang de classement à l'occasion du tirage au sort désignant les vainqueurs.

Selon le jeu, et dans les conditions précisées dans l'annexe relative au jeu ponctuel, Espace Group pourra, selon son choix, soit demander au gagnant qu'il retire son lot dans les conditions qu'elle détermine, ou que son partenaire détermine (le cas échéant, Espace Group reste étrangère à la relation entre son partenaire et le gagnant du lot), soit lui adresser le lot par voie postale (les frais d'envoi restant à la charge du gagnant).

Les éventuelles réclamations ne peuvent en aucun cas donner lieu à une contrepartie ou équivalent financier. Espace Group se réserve le droit, dans le cadre du jeu, de remplacer la dotation par un lot de nature équivalente lorsqu'elle ne sera pas en mesure de fournir la dotation annoncée pour quelque cause que ce soit. En cas d'événements indépendants de sa volonté, tels que contraintes locales, d'Etat ou internationales, sanitaires ou sécuritaires, la responsabilité de la société organisatrice ne peut être engagée. Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé ni par les participants ni par les gagnants.

Dans l'hypothèse où la société organisatrice ou son partenaire ne sont pas en mesure de remettre la dotation annoncée au gagnant pour quelque raison que ce soit, ces derniers se réservent le droit d'allonger autant que besoin le délai de remise de la dotation, dans un délai d'un an suivant la date de notification du gain au gagnant.

L'obligation d'Espace Group consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, immatriculation, carte grise, assurances liées à la pratique ou à l'utilisation du produit ou service (etc...), resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Espace Group décline toute responsabilité quant à la qualité ou au fonctionnement de la dotation. Tout dommage ou conséquence négative engendrée par l'utilisation de la dotation ne peut être dénoncée ou attaquée par son bénéficiaire.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de toute avarie, perte ou vol intervenu lors de la livraison de la dotation ou pendant l'utilisation de la dotation.

La dotation n'est pas cessible à un tiers, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux. Le gagnant ne peut ni louer, ni vendre, ni donner sa dotation. En cas d'empêchement d'utilisation de son propre chef, le gagnant ne pourra prétendre à aucun échange de substitution.

En outre, si les dotations consistent en un voyage et/ou séjour hors de France, les gagnants feront seuls leur affaire de satisfaire à toutes les conditions sanitaires, douanières et réglementaires de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger.

Les dotations seront mises à disposition, selon les modalités communiquées par Espace Group, et ce, dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination des gagnants.

Les échanges de lots ne sont pas possibles en aucun cas de contestation possible : ni par sa nature, ni par sa date ou son prix.

Toute personne mineure ayant remporté une dotation dans le cadre d'un jeu sera réputée en bénéficiaire sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du titulaire de l'autorité parentale ou des tuteurs légaux. La remise des dotations aux mineurs sera soumise à autorisation écrite préalable d'un des deux parents. A défaut le lot ne pourra lui être attribué.

Dans le cas d'un lot défectueux, le gagnant dispose de 15 jours à compter de sa date de remise pour en faire une demande de remplacement à la société organisatrice qui se réserve le droit de remplacer le lot indisponible ou en rupture de stock par un lot de même valeur à son entière appréciation, sans possibilité de contestation du gagnant.

En aucun cas Espace Group ne pourra être tenue responsable du délai de remise des dotations aux gagnants ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle d'Espace Group. Notamment, Espace Group ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Dans le cas où les dotations ne pourraient être adressées par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux gagnants par tout moyen à la convenance d'Espace Group.

S'il advenait que, contacté par Espace Group, le gagnant n'arrive pas à entrer en possession de la dotation, pour des raisons indépendantes de la volonté d'Espace Group, et ce dans un délai de deux (2) mois suivant la date de prise de contact, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites dans le présent règlement.

Espace Group n'envoie aucune dotation par courrier postal à sa charge. Il appartient au gagnant de se déplacer à la radio, ou de faire parvenir une enveloppe suffisamment timbrée ou un colis postal prépayé au siège d'Espace Group pour l'envoi de sa dotation.

Espace Group décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les gagnants acceptent expressément.

En cas de livraison du lot au gagnant, Espace Group ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte du lot intervenu à cette occasion.

#### **Article 5 – Modalités de désignation et information des gagnants**

Le ou les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les internautes qui auront rempli les conditions de participation précitées.

Le nombre de gagnants pouvant être tirés au sort ainsi que la date du tirage au sort le cas échéant sera précisés pour chaque Jeu aux Conditions Particulières en article 6.

Les gagnants seront informés dans un message publié sur le réseau social en question et/ou par e-mail et/ou message privé sur le réseau social en question et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot.

Un gagnant ne pourra être considéré comme tel, qu'à la condition qu'il ait envoyé sur le réseau social, de manière lisible, ses coordonnées exactes : nom(s), prénom(s), adresse et numéro de téléphone et que les données qu'il aura transmises s'avèrent exactes.

Sans ces indications, sa participation ne sera pas prise en compte et la personne ne pourra prétendre à aucune attribution de lot qui restera la propriété d'Espace Group et pourra éventuellement être remis en jeu ou attribué à un autre participant choisi par Espace Group. Un non gagnant ne peut prétendre à un lot de consolation sauf si l'animateur lui a stipulé à l'antenne ou par écrit.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une personne ne pourra pas gagner plus d'une fois par jeu ponctuel.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans le message d'information susvisé pour récupérer son lot sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant (voir article 5 ci-dessus) ou non remis en jeu au choix discrétionnaire de la Société Organisatrice. La date d'information des gagnants est précisée pour chaque Jeu aux Conditions Particulières.

En cas de fraude d'un participant ayant été informé par la société organisatrice, le participant s'interdit de participer à tout jeu organisé par la société pendant une période de vingt-quatre (24) mois. En cas de participation durant cette période, celle-ci sera considérée comme nulle et la dotation sera annulée sans réclamation possible.

La société organisatrice demande aux gagnants et à sa famille ou concubins, quel que soit le jeu de s'abstenir à participer à l'antenne à un nouveau jeu en respectant les délais suivants :

- 3 mois lorsque le lot attribué à une valeur financière entre 0 et 200 €.
- 6 mois lorsque le lot attribué à une valeur financière entre 201 et 500 €
- 9 mois lorsque le lot attribué à une valeur financière entre 501 et 2 000 €
- 12 mois lorsque le lot attribué à une valeur financière supérieure à 2 000 €

#### **ARTICLE 6 – Annexe - jeu ponctuel :**

Chaque jeu ponctuel peut faire l'objet d'une annexe qui vient préciser les éléments suivants :

- Le type de jeu: instant gagnant, « Quiz » (avec, le cas échéant, les questions et réponses proposées)...
- Le mot clé correspondant au jeu
- Le moyen de lancer le jeu: Internet et/ou à l'antenne,
- Le moment du lancement du jeu, notamment le nom de la radio qui peut être à l'antenne pour le participant
- Les dates d'ouverture et de fermeture du concours,
- La date du tirage au sort s'il y a lieu,
- Le partenaire d'Espace Group, le cas échéant, qui fournit les lots du concours,
- La description et le nombre des lots mis en jeu,
- Les modalités de retrait et d'envoi du lot gagné, et les modalités d'utilisation notamment dans le temps

Chaque annexe fera l'objet d'un archivage chez Espace Group et pourra être obtenue par courrier sur simple demande adressée à l'adresse mail [contact@eqdigital.fr](mailto:contact@eqdigital.fr) mentionnée sur l'un des sites internet concerné.

#### **Article 7 - Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Le gagnant dispose de deux mois suivant sa notification de gain pour fournir l'ensemble des justificatifs. Au-delà de deux mois, le gain est automatiquement annulé.

Sans ces justificatifs, la personne se présentant comme un gagnant ne pourra prétendre à aucune attribution de lot, sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Par ailleurs, Espace Group ne saurait être responsable du traitement des noms et prénoms des gagnants, et notamment des erreurs ou oublis de réservation de(s) place(s) ou d'envoi de lot, qui pourraient être imputables aux organisateurs du spectacle et plus généralement de tout partenaire de Espace Group ainsi que de l'exploitation qu'ils pourraient faire ensuite des données relatives aux gagnants (sollicitations commerciales notamment).

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent Espace Group à utiliser leur nom, prénom, et image sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 8 ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que le lot qui leur est attribué.

Ainsi, Espace Group pourra librement publier sur les sites Internet de ses médias ou ses réseaux sociaux la liste des gagnants et potentiellement afficher leur photo si celle-ci a été transmise.

### **Article 8 – Traitement des données personnelles**

La Société Organisatrice est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles («RGPD») n°2016/679, dans sa version la plus récente.

Pour la participation aux Jeux, la Société Organisatrice a besoin de collecter et traiter : le pseudonyme ou les nom et prénom servant d'appellation au compte des participants sur le réseau social concerné (Facebook, Instagram ou Twitter).

Aussi, et afin d'attribuer leurs lots aux participants gagnants, la Société organisatrice collecte auprès d'eux, par l'intermédiaire d'un message privé adressé via le réseau social concerné, les données strictement nécessaires à l'attribution des dotations (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone ou adresse email en cas de dotation au format numérique).

Sans ces données, la participation aux Jeux et l'attribution des dotations sont impossibles.

Ces données sont uniquement destinées aux équipes de la Société Organisatrice et collectées aux seules fins d'assurer la bonne gestion du Jeu auquel l'utilisateur a choisi de participer. Nous ne traitons les données ainsi collectées que pour la durée dudit Jeu, nous ne les transférons à aucun tiers et ne les stockons pas.

Droits de la personne concernée :

Le participant bénéficie à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données personnelles le concernant ou encore de limitation du traitement. Le participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour exercer ses droits l'utilisateur peut contacter notre délégué à la protection des données :

– Par email à : [contact@egdigital.fr](mailto:contact@egdigital.fr)

– Par voie postale à l'adresse suivante : **ESPACE GROUP – Services des jeux (nom du média / de la radio) – 40 Quai Rambaud – 69002 Lyon**

Pour en savoir plus sur la manière dont nous traitons les données de nos clients :  
Politique de confidentialité : <http://eg-ad.fr/pdf/cookies-notice.pdf>

### **Article 9 – Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la Société Organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement des Jeux.

La participation à ces Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler les Jeux si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique des Jeux est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice.). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

En cas d'envoi des lots par voie postale ou électronique, la Société Organisatrice ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant aux lots autre que celle de les adresser aux gagnants. A ce titre, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou par toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport postal, de même qu'en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon acheminement de courriers électroniques.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

#### **Article 10 – Application du règlement**

La participation aux Jeux implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement Général et des Conditions Particulières.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement général et des conditions particulières.

Toute contestation ou réclamation relative à ces Jeux devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'1 (un) mois à compter de la date de clôture de chaque Jeu.

Toute interprétation litigieuse du Règlement et des Conditions Particulières, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Le déroulement des Jeux et l'interprétation du Règlement et des Conditions Particulières sont soumis au droit français.

Toute fraude ou non-respect du Règlement et/ou des Conditions Particulières pourra donner lieu à l'exclusion des Jeux de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 11 – Remboursements de la demande de règlement et des frais de participations**

Demande par lettre simple exclusivement à l'adresse suivante et en précisant le nom du Jeu concerné : **ESPACE GROUP – Nom du média - Jeux-concours réseaux sociaux - Services des jeux – 40 Quai Rambaud – 69002 Lyon**

##### **Modalités :**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement s'effectuera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique ; il peut être obtenu sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement, pendant toute la durée du Jeu concerné, en envoyant un RIB à l'adresse susmentionnée, dans la limite d'un remboursement par foyer et par jeu.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation aux Jeux seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus indiquée et accompagnée d'une copie de la ou des facture(s) justificative(s) ainsi que des informations suivantes : dates, heures et durées de connexion sur les pages concernées. Le remboursement sera effectué sur la base d'une communication locale à tarif réduit, pour une durée qui ne saurait être supérieure à dix (10) minutes. Ce remboursement ne concerne que les participants qui ne disposent pas d'un abonnement à internet d'une durée illimitée. La demande de remboursement devra être adressée par courrier simple à l'adresse susmentionnée accompagné du RIB du titulaire de l'abonnement Internet et d'un justificatif de l'abonnement Internet du participant.

Toute demande de remboursement notamment infondée, incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte.

Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date de clôture de chaque Jeu.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sur trois (3) à six (6) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux frais de traitement.

#### **Article 12 – Mise à disposition du règlement**

Le Règlement Général et/ou les Conditions particulières propres à chaque Jeu sont gratuitement (voir conditions de remboursement : article 11) adressés à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'adresse suivante: **ESPACE GROUP – Nom du média - Jeux-concours réseaux sociaux - Services des jeux – 40 Quai Rambaud – 69002 Lyon**

**Article 13 - Dépôt du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui est déposé auprès de l'Etude: **SAS HUISSIERS RÉUNIS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés Office de Mornant, 13 rue Louis Guillaumond 69440 MORNANT.

Il peut être consulté sur le site [www.huissiers-reunis-mornant.fr](http://www.huissiers-reunis-mornant.fr)

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **30 SEPTEMBRE 2023** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT EST INTERDITE  
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR**